

REUNION PUBLIQUE DU 18 MAI 2006

Présidence de M. Abel DESMIT, Vice-Président.

MM. FANIEL et GABRIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Greffière provinciale assistent à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 10.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, je déclare la réunion de ce jour ouverte.

Je tiens à excuser notre Président aujourd'hui, il est malade et M. CARPENTIER qui est dans l'impossibilité de nous rejoindre ce jour. M. GILLES, pour sa part, arrivera en retard.

Je demande aux chefs de groupe s'il y a des excusés. Monsieur GENET ?

M. GENET.- M. MERCENIER arrivera avec un peu de retard.

M. GEORGES.- Pour le groupe PS, Monsieur le Vice-Président, Miguel FERNANDEZ est excusé.

M^{me} CHEVALIER.- Pas d'excusé.

M. DRION.- M. CARPENTIER, comme vous l'avez déjà signalé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

I.- Ordre du jour

(Voir procès-verbal officiel).

II.- Ordre du jour des questions d'actualité

(Voir procès-verbal officiel).

III.- Ordre du jour complémentaire

(Voir procès-verbal officiel).

IV.- Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. le Premier Secrétaire pour la lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2006.

(M. FANIEL, Premier Secrétaire donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion précédente).

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

V.- Questions d'actualité

M. LE PRESIDENT.- Cinq points figurent à l'ordre du jour des questions d'actualité. Vous trouverez cet ordre du jour sur votre banc, tout en vous précisant que les questions d'actualité 4 et 5 portent sur le même objet.

Document 05-06/A10 : Question d'un conseiller provincial relative aux mesures d'aide aux exploitants agricoles dans la lutte contre l'IBR (rhino-trachéite infectieuse bovine)

M. LE PRESIDENT.- Première question d'actualité. Je donne la parole à M. DEFAYS.

M. DEFAYS (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, la question était explicite, Monsieur le Député permanent.

Il s'agit donc de la maladie appelée IBR qui affecte le bétail actuellement. Si même il s'agit d'une maladie bénigne, elle devra faire l'objet d'un vaccin obligatoire d'ici cinq ans d'après les impositions européennes.

Pour le moment, nous sommes dans une période transitoire mais pour exporter vers l'Allemagne, on doit obtenir un certificat vétérinaire d'exploitation. C'est le cas aussi vers le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Autriche et certaines provinces d'Italie.

Certaines provinces belges octroient des subsides à nos exploitants agricoles afin de sérier le bétail atteint de la maladie ; c'est le cas de la Province du Hainaut et de la Province du Luxembourg, notamment.

Dès lors, mes questions sont les suivantes : la Province de Liège a-t-elle été sollicitée pour soutenir les exportateurs de bétail de la Province de Liège dans leur lutte contre l'IBR ? Si oui, comment doit-elle y répondre et avec quels moyens budgétaires ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur DEFAYS. Je donne la parole à M. le Député permanent Gaston GERARD, pour la réponse de la Députation permanente.

M. GERARD, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Mesdames, Messieurs, l'IBR (rhino-trachéite infectieuse bovine), parfois également dénommée "grippe canadienne", est une maladie virale qui s'attaque exclusivement aux bovins.

Si, dans la plupart des cas, la "maladie" est relativement peu spectaculaire, M. DEFAYS vient de le dire, on parlerait volontiers de "gros rhume", les conséquences économiques de cette infection sont importantes du fait des pertes de productivité constatées (retard de croissance mais aussi diminution de la fécondité).

Un autre élément de gravité réside dans le fait que les animaux "guéris" restent en permanence porteurs latents du virus ; soumis à un stress, les porteurs latents excrètent à nouveau du virus infectant le milieu. Les porteurs sont donc à l'origine de la circulation virale dans l'exploitation et de l'infection des autres animaux.

Comme toujours en matière d'élevage, les différences de statut sanitaire entre les pays constituent un frein important au commerce international. La Belgique en général, et la Région Wallonne en particulier, sont grandement dépendantes des exportations d'animaux vivants. La Belgique est le deuxième exportateur de bovins dans la CE. Nos marchés traditionnels, à savoir les Pays-Bas, la France, l'Allemagne et l'Italie ont mis en place des plans de lutte sur base volontaire ou même obligatoire (Allemagne). Ces pays seront bientôt en droit de refuser nos exportations de bétail sur pied.

Jusqu'à présent, la prophylaxie de l'IBR se fait uniquement sur base volontaire. A terme (environ 5 ans), elle deviendra probablement obligatoire. Elle passe par les deux voies classiques : la prophylaxie sanitaire et la prophylaxie médicale. Ces deux méthodes sont complémentaires.

1. La prophylaxie sanitaire vise à mettre en place et à maintenir un statut en éliminant les animaux porteurs latents. Elle repose sur le dépistage systématique par analyse sérologique.
 - Pour votre information, le coût de l'analyse est de 4,50 euros par échantillon en plus du coût de la prise de sang (tarif forfaitaire selon le nombre d'animaux).

2. La prophylaxie médicale vise à augmenter la résistance des animaux vis-à-vis du virus. Elle repose sur la vaccination.

- Le coût de vaccination par animal est variable, il tourne autour de 15 euros par animal par an en fonction de la taille de l'exploitation mais aussi du schéma de vaccination retenu.
- La première étape de cette lutte consiste à établir un état des lieux ; c'est pour établir cette "photographie IBR" que les provinces de Hainaut et de Luxembourg sont intervenues.

La situation de ces deux provinces consoeurs est relativement différente de la nôtre :

- en Luxembourg, la concentration du cheptel bovin viandeux est la plus importante, ce qui justifie amplement des actions provinciales en matière d'élevage.
- au Hainaut, elle est la première au niveau national au point de vue de la superficie et de l'emploi en matière d'agriculture. Elle se sent moralement interpellée par cette problématique.

Il est intéressant de signaler que l'arrêté royal relatif à la qualification des troupeaux dans la lutte contre l'IBR remonte déjà à 1997. Ceci n'est pas un phénomène nouveau. Celui-ci précise que la lutte est de nature volontaire puisque l'IBR n'est pas reconnue comme maladie contagieuse légale.

Actuellement, sur le plan macro-économique, nous pouvons affirmer que le risque de voir se fermer nos marchés à l'exportation engendrerait des pertes énormes pour plus de 80 % des exploitations wallonnes (essentiellement pour la spéculation viande). Nous sommes donc dans un cas de figure nouveau qui fait de la lutte contre l'IBR une priorité dans le cadre fédéral. Cependant, comme souvent en Belgique, les intérêts entre la Flandre et la Wallonie sont très divergents. Si la Wallonie est surtout exportatrice de bétail sur pied (donc soumise aux contrôles sanitaires), la Flandre est surtout exportatrice de bétail transformé, échappant ainsi aux contraintes protectionnistes de certains pays.

Au niveau de la Région wallonne, je voudrais ici rappeler les propos du 19 avril 2005 du Ministre LUTGEN à une question d'un parlementaire wallon : je cite :

"...il faut prendre les responsabilités là où elles se trouvent. Il ne faut pas que la Région wallonne se substitue aux autres niveaux de pouvoir. Comme vous le savez, les problèmes de santé animale concernent le Fédéral. Les moyens budgétaires se trouvent à ce niveau. C'est pourquoi nous avons décidé d'interpeller notre collègue au fédéral pour qu'il libère les moyens nécessaires à cette lutte. L'initiative par la province du Luxembourg de financer une "photographie IBR" peut jouer un rôle au niveau de la sensibilisation à l'égard de cette maladie. Cet aspect me semble important, mais devra être harmonisé sur l'ensemble du territoire. Nous devons interpeller le Fédéral pour qu'il finance cette "photographie et qu'il mette à disposition des éleveurs des moyens complémentaires pour leur permettre de vacciner leurs troupeaux. La Région wallonne ne doit pas tout prendre en charge, même si cette mesure pourrait être populaire auprès des citoyens. Nous ne devons pas créer de précédent. Cela serait particulièrement dangereux car il s'agit de compétences appartenant au Fédéral, nécessitant des budgets colossaux."

Si, comme l'affirme le Ministre LUTGEN, la lutte contre l'IBR n'est pas de compétence régionale, elle est d'autant moins de compétence provinciale !

En conclusion, tout comme vous, Messieurs les Conseillers, nous estimons que la problématique de l'IBR dans nos exploitations devient préoccupante puisque les exportations de bétail maigre risquent d'être de plus en plus entravées.

Il est évident qu'une photographie IBR des exploitations de notre province n'amènerait rien de plus ; les expériences du Luxembourg et du Hainaut démontrent que la vaccination est la seule et unique solution si l'on veut vraiment éradiquer cette maladie. Grâce à la recherche, un vaccin efficace est disponible ; il est en outre détectable de manière différente de la maladie ce qui permet de vacciner les troupeaux sans être exposé aux rétorsions par mesures protectionnistes. Cette procédure doit être une des priorités du ministre qui a compétence en la matière au fédéral.

Afin de ne pas disperser les efforts financiers de notre Province et tenant compte que les "photographies IBR" des provinces de Luxembourg et du Hainaut nous permettent de justifier une autre mesure : la vaccination des troupeaux (ceci devrait être fait de manière à éradiquer la maladie dans un délai de 3 à 5 ans), il nous paraît donc inutile de consacrer des budgets (qui sont tout de même importants) à ce stade de la lutte.

Nous restons attentifs à la politique que le Ministre fédéral de la Santé publique va devoir mener. Nous proposerons donc de nous associer éventuellement à cette lutte. Dans l'attente, je m'engage à sensibiliser le Ministre à cette maladie afin qu'il l'inscrive comme maladie contagieuse légale assurant ainsi un accès possible aux fonds sanitaires et donc résoudre, au moins partiellement, le problème financier de la lutte.

Je vous remercie, j'ai dit.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

Document 05-06/A11 : Question d'actualité d'un Conseiller provincial concernant l'organisation de cours de formation à la conduite responsable d'un cyclomoteur dès l'âge de 16 ans

M. LE PRESIDENT.- Deuxième question d'actualité : document 05-06/A11. Cette question demande une réponse de M. GILLES, absent pour le moment ; il devrait arriver en retard comme il l'a prévenu. Je demande à M. STREEL s'il veut que l'on fasse cette question maintenant mais ce sera alors un autre député permanent qui donnera la réponse. M. le Député GERARD est prêt à répondre. Je donne donc la parole à M. STREEL.

M. STREEL (de son banc).- Ma question concerne donc les cours de formation à la conduite responsable d'un cyclomoteur dès 16 ans. La Province a-t-elle organisé ce type de formation ? Sinon, a-t-elle l'occasion de le faire ?

M. GERARD, Député permanent (à la tribune).- Je vais faire la réponse que M. GILLES aurait pris beaucoup de plaisir à vous adresser.

Monsieur STREEL, vous souhaitez savoir s'il est exact que la Province organise des cours de conduite de cyclo pour les jeunes à partir de 16 ans ?

Sans ambiguïté, la réponse est non. Pas plus que les autres pouvoirs organisateurs, la Province de Liège n'a la possibilité d'organiser des cours de ce type dans le cadre officiel et strictement contrôlé des grilles-horaires de son enseignement secondaire.

En revanche, rien n'empêche la Province de se tourner vers des associations de motards en leur demandant de dispenser dans nos classes des cours de sécurité routière. Et je réponds ainsi positivement à votre sous-question : oui, la Province compte faire appel à ces organismes, comme elle n'a pas attendu de le faire, et ce depuis de nombreuses années, profitant de l'aide bénévole qu'ils sont d'accord d'apporter.

C'est le cas de l'ASBL FEDEMOT qui collabore avec nos écoles depuis 2001 et dont une des raisons sociales est justement de sensibiliser aux dangers de la route les jeunes usagers des deux-roues motorisés. Cette ASBL, qui est constituée de motards expérimentés, se rend dans nos écoles pour dispenser des cours théoriques (vidéos, discussions, etc..., sur le permis, les équipements de sécurité, les assurances, les

premiers soins, les assuétudes) et des ateliers pratiques (mise à disposition de scooters pour des exercices de slalom et de passage sur une planche étroite).

Nous sommes d'autant plus disposés à soutenir ces actions qu'elles s'organisent très souvent en partenariat avec les acteurs institutionnels que sont la Croix-rouge, les services de police ou les services régionaux d'incendie.

Pratiquement toutes nos écoles secondaires ont fait appel ces cinq dernières années à ces associations de défense des usagers de la route et en particulier à FEDEMOT. Interrogées par les soins de la Direction générale de l'Enseignement, toutes les écoles ont répondu qu'elles étaient satisfaites de services de FEDEMOT et quatre d'entre elles se sont déclarées candidates au renouvellement d'une journée de sensibilisation cette année scolaire.

Par ailleurs, il est utile que vous sachiez que la Province soutient financièrement l'ASBL FEDEMOT par le biais de différents subsides qu'elle lui accorde depuis 2001. A titre indicatif, pour cette année 2006, c'est un subside de 500 euros qui vient de lui être octroyé.

Nul ne peut contester l'importance de ce problème de sécurité pour nos jeunes. Les statistiques d'ailleurs sont plus qu'éloquentes : en 2001, en Province de Liège, 24% des accidents de la route concernaient des deux-roues motorisés. Chiffre effroyable.

Mais un autre chiffre doit nous faire tout autant réfléchir, c'est celui des accidents d'autos chez les jeunes : la tranche d'âge des 18-24 ans ne forme que 11% des automobilistes, mais elle est impliquée dans 23% des accidents mortels.

L'actualité nous rappelle à tout moment l'impérieuse nécessité de sans cesse informer et de sans cesse sensibiliser. Faire de nos enfants des citoyens responsables est inscrit dans le Projet éducatif de la Province de Liège. Manifestement, ces opérations de sensibilisation à la sécurité routière s'assignent cet objectif.

Mais l'ampleur du problème mérite certainement qu'on continue d'y réfléchir ensemble et que nous encourageons les initiatives du genre dans nos écoles, y compris peut être en intégrant la Sécurité routière dans leur projet d'établissement.

C'est notre volonté !

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

Document 05-06/A12 : Question d'actualité d'un Conseiller provincial concernant la liaison ferroviaire à grande vitesse entre Liège et l'Allemagne

M. LE PRESIDENT.- Troisième question d'actualité : document 05-06/A12. Je donne la parole à M. DRION.

M. DRION (de son banc).- Je m'en réfère à mon écrit, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. le Député PIRE, pour la réponse de la Députation permanente.

M. PIRE, Député permanent (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, chers Collègues, je comprends évidemment tout à fait le souci, même l'inquiétude, qui a pu être celle de notre collègue, souci qui a vraisemblablement été partagé par la plupart d'entre-nous, lors de la révélation, la semaine dernière de ces informations pessimistes faisant état de la vétusté du tunnel de Busch, d'une part, et d'autre part, que la Deutsche Bahn ne semble pas vouloir hâter les réparations de la ligne ferroviaire, et notamment la mise à deux voies. Bref, la gare TGV de Liège risquait de devenir un véritable cul de sac !

Ces informations n'ont pas manqué de semer le doute dans l'esprit des uns et des autres, d'autant plus qu'elles émanaient d'un ancien Ministre.

Mais manifestement, révélations faites trop tôt ou alors sans fondement.

J'espérais que vos craintes, cher Collègue, s'étaient apaisées puisqu'en effet, en date du vendredi 12 mai dernier, Infrabel, gestionnaire belge d'infrastructure ferroviaire, a été clair : l'objectif d'un parcours entre Bruxelles et Cologne en 100 minutes est plus que jamais confirmé. L'infrastructure belge sera mise à disposition des opérateurs, comme prévu, en décembre 2007. Le temps de parcours entre Bruxelles et Cologne passera ainsi de 138 minutes, actuellement, à 109 minutes fin 2007, à 101 minutes en décembre 2008. La date du passage sous la barre des 100 minutes (98 minutes) dépendra des aménagements à effectuer en Allemagne, précise Infrabel.

La décision des chemins de fer allemands de reporter une partie des investissements du réseau allemand, et notamment la modernisation du tunnel de Busch aura un impact d'une minute sur le parcours Bruxelles-Cologne.

« Cette décision n'aura, en outre, aucun impact ni sur la régularité ni sur la capacité de la ligne. En effet, à l'heure actuelle, cette dernière est fréquentée à raison de quatre trains par heure, un trafic que l'infrastructure provisoire permettra d'absorber dans de bonnes conditions », confirme Infrabel.

Par ailleurs, Infrabel continue les contacts avec les autorités allemandes et c'est donc aussi réjouissant.

Je suis heureux d'avoir pu me faire le porte-parole, devant votre Assemblée, des propos rassurants tenus à ce sujet par Infrabel.

Nous devons rester vigilants comme nous l'avons toujours été au niveau de notre Conseil par des infrastructures qui sont d'une importance capitale pour le Pays de Liège et son développement économique.

Ceci étant, les considérations qui ont amené M. DRION à poser sa question ont peut être été motivées par d'autres enjeux mais je me permettrai de lui demander d'être particulièrement attentif, en particulier ceux qui se contenteraient de faire des exercices de musculation même si ils n'ont pas le physique pour le faire, d'être attentif aux projets d'aménagement des abords de notre gare TGV !

Vous le savez, ce sont ces aménagements qui donneront toute la dimension internationale à notre gare, afin de lui assurer sa vocation de véritable Centre d'affaires et de développement. Et je reprendrai l'expression de notre Ministre de l'Economie, Ministre MARCOURT, « cette gare doit devenir un véritable Totem pour le pays de Liège avec la répercussion internationale qui doit lui correspondre ».

Donc, en conclusion, si nous pouvons, pour le moment, être rassurés sur le passage à Liège, l'arrêt à Liège et la continuation, vers l'Allemagne, du TGV venant de Grande-Bretagne, France et de Hollande, je vous assure être, comme nous tous, je l'imagine, pour ma part, un peu sceptique sur le projet – malheureusement, il faut parler d'avant-projet – d'aménagement des abords et du Centre d'affaires quand j'entends les déclarations de l'Echevin de l'Aménagement du Territoire de la Ville de Liège.

Ces projets ne souffrent, quant à eux, aucun report. Il ne faudrait pas que la Gare TGV se retrouve devant un grand vide, ne serait-ce même qu'une année ou six mois, mais ça c'est devant une autre Assemblée que ça doit être discuté.

Je vous remercie.

M. DRION (de son banc).- J'ai été visé directement, je tiens à répondre.

M. LE PRESIDENT.- La réponse ne nécessite aucun commentaire.

M. DRION (de son banc).- Quand un membre de l'assemblée est visé, il peut s'exprimer. Vous me le refusez, j'en prends acte.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question d'actualité.

M. DRION (de son banc).- Non, c'est une question de personne. C'est vraiment des propos déplacés. Mais, c'est bon, je me tais.

M. STIENNON (de son banc).- Les députés ne prennent pas le train pour aller à Cologne.

Document 05-06/A13 et A14 : Questions d'actualité de deux conseillers provinciaux concernant les risques éventuels liés au dépistage du cancer de la prostate

M. LE PRESIDENT.- Troisième question d'actualité : document 05-06/A13 et A14. Je donne la parole à MM. GIELEN et DEFAYS.

M. GIELEN (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, je ne doute pas que, dans votre réponse, vous nous donnerez tous les apaisements concernant votre politique de dépistage notamment celui du cancer de la prostate.

L'étude du centre d'expertise fédéral, relayée par les médias, a créé quelques remous. Le Professeur DE LEVAL a déjà partiellement sur les ondes de Viva Liège, levé partiellement nos inquiétudes.

Ma question n'a en rien pour but de nier l'importance d'une médecine préventive. Inutile de rappeler ici combien Ecolo est attaché à cette politique. Vous n'êtes pas sans savoir que l'on considère qu'en médecine 50% des connaissances sont obsolètes après cinq ans.

Ce que je demande donc c'est simplement si vous allez réévaluer nos politiques provinciales de dépistage et avec quels outils ?

Les enjeux sont énormes en terme de santé publique.

Le dernier paragraphe de ma question d'actualité n'est bien sûr qu'anecdotique et n'a pour but que d'évoquer d'autres chantiers possibles. Je vous remercie déjà de votre réponse.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Monsieur DEFAYS, vous avez la parole.

M. DEFAYS (à la tribune).- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, ma question me semble clair et elle a surtout pour but, Monsieur le Député, de rassurer la population parce que je crois que la prévention, il n'y a pas que Ecolo qui y est sensible, même si M. GIELEN vient de le rappeler, je crois que c'est l'ensemble du Conseil, l'ensemble des autorités provinciales, qui sont dans cette même démarche.

C'est de rassurer la population quand on lit évidemment les conclusions du centre d'expertise des soins de santé. La population a lu cela, a entendu cela, qu'avons-nous à leur dire pour rassurer et pour savoir si les uns et les autres continuent à rentrer dans cette démarche de dépistage ou si soustrait éventuellement.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur DEFAYS. Monsieur PIRE, vous avez la parole pour la réponse de la Députation.

M. PIRE, Député permanent (à la tribune).- Merci Monsieur le Président et je voudrais d'emblée me réjouir de l'aspect tout à fait positif de la dernière intervention.

Deux interventions sur le dépistage du cancer de la prostate, qui en effet a défrayé la chronique ces derniers jours par un certain nombre d'affirmations auxquelles nous avons évidemment déjà répondu.

Je commencerai par répondre à la deuxième intervention de notre collègue M. GIELEN, le Docteur GIELEN, qui lui nous parle du dépistage du cancer du colon par Hemocult et qui évoque l'opportunité de faire un dépistage par Hemocult du cancer du colon.

Sans rentrer dans une discussion qui risquerait de nuire à la bonne compréhension de tous, permettez moi tout simplement de faire référence à l'étude liégeoise des Professeurs Belaich et Pirson de notre département facultaire de l'Université qui vient d'être commentée aux journées post-universitaires ce week-end. La question est donc d'actualité. Je pense que c'est pour cela que notre Collègue a posé cette question ce jour en notre Assemblée. En effet, autant pour le cancer de la prostate, il y a une activité dans les médias, ici, à ce niveau n'en voyez pas l'actualité immédiate mais notre collègue a participé évidemment à ces journées et pour lui, je comprends que ce soit d'actualité mais nous n'allons pas chicaner la-dessus.

Je voudrais simplement dire, que l'année passée, il était venu car semblable colloque s'était tenu à l'Université de Liège mais ça concernait le PSA, donc la prostate, et qui avait donc la pertinence du dépistage avait été reconnue dans des conditions identiques.

Après avoir étudié 200 cas de nouveaux cancers, ils ont constaté que 15% d'entre eux présentant pourtant des facteurs de risque précis, n'avaient pas subi d'examen préventifs. Pour 20% supplémentaires, une latence trop importante puisque supérieure à six mois, a été observée entre les 1^{ers} signes cliniques et l'établissement du diagnostic. Cela prouve qu'il est nécessaire d'y prendre garde et de le faire savoir. Ce cancer est un tueur silencieux et son diagnostic précoce par colonoscopie généralisée dépasserait les possibilités médicales et financières des états. Alors, évidemment, se pose la question : un dépistage de masse organisé serait-il opportun ? Mais alors, comment ?

Comme le démontre le travail que le Professeur Jean Sèvre, créateur du protocole, a mené en Bourgogne, une stratégie coordonnée exigeante et précise de population offre la possibilité de dessiner les contours d'un possible dépistage général. Plusieurs régions françaises en font actuellement l'expérience. Ce dépistage exige un élément essentiel et incontournable. La création d'un seul laboratoire de lecture centralisé et uniquement dédié, en dehors de toute collaboration diversifiée avec les structures existantes. Tout autre organisation a prouvé sa totale inadéquation, plus même, sa perversité.

C'est la raison pour laquelle cette opportunité est étudiée par les structures communautaires, dimension indispensable à son établissement adéquat (nombre d'analyses, expertise de professionnels médicaux spécialisés, anatomopathologistes non concurrentiels...). En Flandre, les prémisses sont engagées et quelques tours de tables ont déjà été entrepris. La communauté française disposera quant à elle dans deux ans d'un registre du cancer qui lui permettra, à ladite communauté, de faire un premier tour de table.

Dès lors, en conclusion, l'Hemocult est un examen qui demande le recueil d'un peu de selles et son étalement sur le test avec transport jusqu'au lieu d'analyse et ce pendant trois jours, rien qu'en disant cela, vous aurez compris que ce type de dépistage est peu compatible avec la philosophie, simplement avec la pratique qui est des nôtres de nos cars et qu'il ne doit pas être abordé avec les structures de ce type là dès à présent. Nous sommes évidemment, néanmoins, très attentif à effectuer toutes campagnes de prévention et nos services sont en contact avec le Centre Liégeois de gastroentérologie, pour voir si d'une manière ou d'une autre, dans la vocation qui est la nôtre de santé publique, nous pourrions aider, intervenir dans ce type d'examen.

Il est évident que nous resterons attentifs à leur apporter, à eux, comme nous le faisons à chaque occasion avec nos différents départements, à leur apporter tout notre appui pour la réalisation concrète d'une campagne de santé.

J'en viens maintenant aux deux questions concernant le dépistage du cancer de la prostate et il est vrai, d'emblée, que nous avons déjà eu l'occasion d'y répondre pour voie de communiqués de presse car en effet ce que nous avons lu dans la presse, dès mardi, n'a pas manqué de nous interpeller à beaucoup de titres et merci de me donner l'occasion de remettre les choses au point.

Resituons ce qui n'aurait jamais dû être l'objet d'une polémique. En réalité, comme vous en aurez pris connaissance sur le site d'accueil du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé, à l'origine de l'étude dont la publication a suscité la question de ce jour : il s'agit d'un organisme autonome chargé de documenter des décisions fédérales dans le domaine de l'assurance maladie des soins de santé. Personne n'ignore que, devant les coûts exponentiels de la Santé, des choix cruels doivent être faits, excluant de remboursement INAMI des molécules, des médicaments ou des habitudes de bonne santé, non pas au nom de leur pertinence, mais de l'impossibilité financière de tout prendre en charge. Les médias, tous les mois, évoquent à l'une ou l'autre reprise le combat des personnes délaissées par les conséquences de choix cruels.

D'abord, que dit l'étude ?

1. Elle affirme, comme si c'était une découverte, que le test du seul PSA est certes bon mais insuffisant.
 - a. chers Collègues, je ne vous ferai pas l'injure de m'y appesantir. Comme vous le savez, la volonté permanente de la Députation en matière de prévention de la santé, c'est d'informer et, aussi, par ses campagnes, de permettre à des citoyens de rentrer dans le circuit de soins parce qu'un test fiable permet de nécessiter l'exploration de la maladie recherchée. Le dépistage n'est pas un diagnostic, mais bien un moyen de déterminer les personnes nécessitant les explorations, les examens complémentaires et les solutions éventuelles qui sont du ressort des seuls médecins, nos uniques référents. Notre rôle s'arrête là.

La médecine est un art en perpétuelle évolution et si l'optimum n'est pas encore connu, tous ont comme raison d'être d'améliorer le présent ? Comme le disait le Professeur DE LEVAL, titulaire de la chaire d'Urologie de l'Université de Liège, notre conseil en la matière : « avant, les cancers prostatiques n'étaient opérés que rarement avant qu'il n'aient occasionné une métastase. Maintenant, nous en opérons 80% au stade localisé ». Le Professeur VAN VELTHOVEN de l'ULB le confirmait publiquement lundi dernier. Il ajoutait qu'il recommanderait à tous ses patients de poursuivre cet examen qui n'est que le début de l'exploration médicale indispensable évidemment. Il est vrai que, comme vous le savez certainement, les urologues se sont désolidarisés de l'étude à laquelle ils avaient été initialement conviés.

- b. Dès l'origine, notre dépistage ne se base pas sur le seul PSA, mais sur un affinement permettant de différencier ce qui relève de cellules malignes et de cellules bénignes. Il est regrettable que le rapport qui vous a émus n'en étudie pas toute l'importance. Mais il est vrai que, dans le cadre de son étude, les examens n'étaient étudiés que selon leur répercussion financière.
2. Ensuite, cette étude tend à démontrer qu'il est important de mieux discerner les citoyens auxquels s'adresse ce dépistage.

Précédant en cela aussi, et depuis toujours, ce type de remarque fondée, c'est sur la recommandation du Conseil scientifique d'accompagnement que le test est proposé, tous les deux ans, aux seuls hommes de 50 à 70 ans, actuellement 75 ans, au vu de l'augmentation heureuse de l'espérance de vie dans nos pays. A ce propos, il est malheureux que, comme le signale le rapport lui-même, l'incidence sur la mortalité n'est étudiée que ... jusque l'âge de 75 ans. Nous, la santé de notre population plus âgée nous importe également. C'est bien la raison pour laquelle, comme le recommandent tous les praticiens, nous poursuivons les dépistages du sein et de la prostate, jusqu'à cet âge, évitant en cela bien des malheurs pour un heureux futur non comptabilisé dans la motivation de votre question.

3. Je ne relèverai encore qu'un 3^e point, parce que, à défaut de vous retenir beaucoup plus longtemps, je ne pourrai explorer la totalité des remarques que devrait susciter ce rapport principalement financier.

Lorsque nous avons décidé, en 1989, de dépister le cancer du sein, chez la femme, plusieurs voix se sont également élevées pour railler cette position. Le monde universitaire, le monde médical et tous les acteurs du Comité scientifique d'accompagnement liégeois nous entraînaient à aller au-delà du ronron de l'époque et nous l'avons donc fait. Il aura fallu près de 10 ans pour que l'Europe Contre le Cancer le reconnaisse et cinq longues années encore pour que le dépistage soit offert à toutes ou presque puisqu'il ne s'adresse toujours qu'aux seules dames de 50 à 69 ans dans son volet communautaire.

Alors donc, le dépistage sanguin bisannuel de paramètres prostatiques chez les hommes de 50 à 75 ans doit-il être continué ? Que nous assurent nos référents facultaires et professionnels ? Cela permet d'orienter de nombreux citoyens au plus tôt vers l'éventualité de soins les plus adéquats. Si les résultats à venir devaient apporter des éléments nouveaux par rapport à la Santé, il est évident qu'ils seraient directement intégrés dans notre politique.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit du 2^e cancer le plus fréquent chez l'homme et qu'avant l'utilisation de ce test, le diagnostic arrivait très souvent trop tard.

C'est pourquoi, confortés, nous continuerons à proposer à notre population et, ce jusqu'à plus ample et surtout mieux informé.

Il est bien évident que, quand j'ai eu connaissance de cette étude, la première question que j'ai posée aux spécialistes et à tous nos médecins, est de dire si tel est le cas, on arrête évidemment le dépistage mais la réponse je viens de le dire, un peu longuement, j'en suis désolé mais je devais vous donner tous les éléments car ce sont des problèmes importants qui demandent des développements techniques plus importants. Cela en vaut vraiment la peine. Simplement vous dire que chaque année 10.000 habitants de la

Province de Liège effectuent cet examen dans notre car. Plus de 20% de la population pour nos seules unités, permettant donc en cumul avec ce qu'offrait l'INAMI, d'atteindre un pourcentage considérable de la population provinciale.

Rien que pour notre Service des Cars, chaque année, plus de 500 liégeois sont orientés par ce seul examen vers le circuit médical afin d'être au mieux pris en charge. Plusieurs dizaines de cancers sont annuellement traités et c'est bien ainsi que nous pouvons aider notre population.

En conclusion, l'étude attire l'attention sur ce qui serait à son estime les conséquences négatives d'un dépistage intempestif qu'entraînerait une prise inutile de médicaments et des interventions chirurgicales à outrance !

En aucune manière, la Province de Liège – et son Service des Cars – ne se substitue aux médecins généralistes : elle ne fait pas de diagnostic ! Son unique but est la prévention : inciter les hommes, dès l'âge de 50 ans, à faire une prise de sang.

L'étude rappelle d'ailleurs la nécessité de ces prises de sang.

Les Services de la Province de Liège ne servent donc, en quelque sorte qu'à sensibiliser le maximum de personnes à faire une prise de sang ou quelque part à élargir, agrandir un peu les salles d'attente des médecins généralistes vers lesquels nous réorientons les résultats. Ce sont donc les médecins généralistes, les spécialistes, qui prennent les décisions de diagnostic.

Les résultats finaux de l'étude comparée, réalisée dans le cadre de « Europe contre Cancer », ne seront connus qu'en 2008 et, d'ici là, tout nous incite à poursuivre cette campagne de dépistage qui a déjà fait ses preuves. C'est ce que les urologues eux-mêmes préconisent.

La Belgique, de par cette étude, et la Province de Liège, via cette campagne de terrain, sont à la pointe en matière de dépistage du cancer de la prostate et je pense que nous devons le continuer.

J'ai dit je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

VI.- Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais remercier la Députation permanente et tout particulièrement M. le Député André GILLES d'avoir mis à notre disposition le dossier pédagogique réalisé par la Direction générale de l'Enseignement provincial sur le vélo, ainsi que le livre de recettes italiennes dans le cadre du Giro.

VII.- Communication de la Députation permanente : état de la situation de la bibliothèque des Chiroux-Croisiers et son nouveau logiciel d'application

M. LE PRESIDENT.- Point 2 de l'ordre du jour. Sur ce sujet, une note de synthèse est déposée sur vos bancs et je cède la parole à M. le Député permanent MOTTARD.

M. MOTTARD, Député permanent (à la tribune).- Merci Président. Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, effectivement une excellente note de synthèse a été déposée sur vos bancs ; je vais donc me limiter, dans cette communication, à uniquement quelques points importants au sujet de la bibliothèque des Chiroux.

Vous savez, comme moi, qu'un rapport dit PISA avait fait grand bruit il y a peu de temps qui constatait que 28 % des jeunes de moins de 15 ans avaient une connaissance toute limitée en lecture et que l'écart des performances de lecture entre les plus forts et les plus faibles s'accroît.

Dès lors, pour la Province de Liège, il doit s'agir là d'une véritable préoccupation politique. Toute forme d'inégalité entre les citoyens est une injustice. L'inégalité devant la lecture est majeure parce qu'elle empêche l'accès à la connaissance, à la prise de conscience du monde, à la participation à la société, en un mot à la démocratie et qu'elle renforce l'éclatement de la société entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas.

La reprise de l'ensemble Chiroux, institution phare dans le domaine de la lecture publique est la marque de notre intérêt et la marque provinciale.

Il est important de rappeler à notre Assemblée que la bibliothèque Chiroux est la plus importante de la Communauté Française, qu'elle reçoit journalièrement 1.500 visiteurs, qu'elle dispose de 800.000 documents, qu'il y a 44.000 lecteurs actifs, 900.000 prêts consentis en une année, 4 bibliobus qui desservent 152 points d'arrêt dans 53 localités de la Province de Liège.

Je vous rappelle, qu'en 2003, la Députation permanente de la Province de Liège a pris la décision de changer le logiciel de ses bibliothèques.

En 2004, le choix s'est porté sur le logiciel Aleph 500, développé par la société Ex-libris.

Entre-temps, se sont déroulés le paramétrage, les tests et la formation du personnel. La migration définitive de la base de données se déroulera dans la semaine du 29 mai ce qui implique une fermeture de l'ensemble des services du 29 mai au 5 juin inclus. Les utilisateurs sont donc invités à se représenter à la bibliothèque durant la semaine du 6 juin.

La Ville de Liège s'est associée à ce projet et qu'elle a également choisi ALEPH pour toutes ses bibliothèques ainsi que l'Université de Liège qui a fait le même choix.

Je ne vais pas entrer dans le détail des avantages liés au nouveau logiciel pour les bibliothécaires et les usagers, retenez seulement que parmi les nouveaux services que nous mettons à la disposition, c'est la carte unique qui sera opérationnelle à partir de juin prochain et cette carte unique voit son tarif modifié et ramené à un prix unique de 3 euros. En plus, cette carte devient un véritable passeport culturel qui grâce à la complicité de trois grandes institutions culturelles, que sont l'Opéra, l'Orchestre et le Théâtre de la Place, les possesseurs de la carte du lecteur pourront disposer de certains avantages en allant aux spectacles.

Deuxième élément, c'est l'uniformisation des horaires. Nous avons remis un peu d'ordre dans les différentes sections afin que l'utilisateur puisse disposer d'un horaire harmonisé.

L'extension du réseau informatique ALEPH, vous savez que la Province de Liège va équiper le site des Chiroux, mais il n'y a pas que cet établissement là qui va disposer de ce logiciel, puisque la bibliothèque

du Musée de la Vie Wallonne, avec la bibliothèque des dialectes de Wallonie et le Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon ainsi que le centre de documentation de la Maison du Social et des bibliothèques des Hautes Ecoles vont également bénéficier de ce nouveau logiciel.

Par ailleurs, de nombreuses communes de la Province de Liège ont émis le souhait de s'associer au programme et au nouveau logiciel et donc des négociations très abouties ont eu lieu avec les autorités et les bibliothèques de Verviers, Fléron, Wanze, Marchin et Waremme. Des contacts favorables ont été pris avec les autorités et les bibliothèques de Huy et de Seraing.

Cette extension de réseau débouchera à terme sur la constitution d'un catalogue unique des bibliothèques en Province de Liège. Du point de vue de l'utilisateur, la possibilité d'interroger, de manière simultanée, les ressources de plusieurs bibliothèques constitue, bien évidemment, un énorme avantage. Il pourra ensuite soit se rendre dans la bibliothèque qui détient l'ouvrage soit solliciter son emprunt, dans la bibliothèque de son choix, via le prêt interbibliothèques.

Je pense, Mesdames, Messieurs, qu'avec ce nouveau logiciel, c'est le point de départ de la carte unique certes à la Bibliothèque des Chiroux mais surtout à la carte unique du lecteur en Province de Liège.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale.

VIII.- Discussion et vote des conclusions des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

Document 05-06/119 : Actualisation du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial de Liège

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Je vous signale que j'ai été saisi d'une demande des chefs de groupe visant à l'inscription en urgence d'un point non prévu à l'ordre du jour de la réunion de notre conseil de ce jour. La notion d'urgence est décrétée par les 2/3 des membres présents de notre Assemblée.

Vu l'unanimité des Chefs de groupe du Conseil, je précise qu'il est inutile de passer au vote sur le principe de l'urgence. Ce point est intitulé « Actualisation du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial de Liège » – document 05-06/119. Le document est déposé sur vos bancs. Le bureau s'est réuni ce jour pour examiner les conclusions du groupe de travail ROI, mis en place par celui-ci en vue d'actualiser notre règlement d'ordre intérieur en fonction du décret du 12 février 2004 et du décret du 8 décembre 2005, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur certaines dispositions relatives à l'organisation des provinces et à leur fonctionnement.

Le Bureau a adopté à l'unanimité le projet de résolution et le projet de ROI y annexé.

J'ouvre la discussion générale sur ce point. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte cette résolution.

Document 05-06/107 : Désignation d'un receveur spécial des recettes pour le C.H.S. « l'Accueil » et pour la M.S.P. « Le Hameau » à Lierneux

Document 05-06/108 : Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Institut provincial Ernest Malvoz

(Voir rapports).

M. LE PRESIDENT.- Points 3 et 4 de l'ordre du jour : documents 05-06/107 et 05-06/108. Ces documents ont été soumis à la septième commission qui a décidé de les grouper. J'invite le rapporteur, M. MASSIN, à nous faire connaître les conclusions de la Commission.

M. MASSIN, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, votre septième commission, réunie ce 17 mai, a décidé de regrouper, pour les examiner, les documents 05-06/107 et 108 relatifs à la désignation d'un receveur spécial pour le CHS l'Accueil et la MSP le Hameau à Lierneux ainsi qu'un receveur spécial des recettes à l'Institut Malvoz. Je ne ferai donc qu'un seul rapport.

Un membre de la commission interroge M. le Député permanent à propos de l'écart de temps entre la désignation et la prise de fonction du receveur spécial à l'Institut Malvoz.

Il lui est répondu que la désignation n'a pu se faire qu'après la clôture définitive des comptes 2005 tandis que dans d'autres cas il s'agit d'un remplacement immédiat à la suite d'un départ à la retraite.

Ces précisions apportées, c'est par 8 voix pour et 4 abstentions que votre septième commission vous propose d'adopter les résolutions 05-06/107 et 108.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale sur les deux dossiers. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission. D'abord pour le document 05-06/107.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte donc cette résolution.

Nous passons au vote sur le document 05-06/108.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte cette résolution.

Document 05-06/109 : Mise en non-valeurs de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé : l'Accueil de Lierneux

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 5 de l'ordre du jour : document 05-06/109. Ce document a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, M. COLLETTE, à nous en faire connaître les conclusions.

M. COLLETTE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les députés permanents, chers Collègues, votre septième commission s'est réunie ce mercredi 17 mai 2006 sous la Présidence de M. le Conseiller WARLAND et en présence de MM. les Députés permanents GERARD et HAMAL. Elle a examiné le point 05-06/109 relatif à la mise en non-valeurs de créances dues au Centre hospitalier spécialisé « l'Accueil » de Lierneux.

M. le Président nous présente le point en nous rappelant qu'il s'agit de 76 créances, pour un montant total de 15.746,66 Euros et elles concernent des débiteurs décédés, faillis, partis à l'étranger ou encore des dossiers dont les renseignements sont insuffisants pour permettre la poursuite du recouvrement.

Comme ce point ne fait l'objet d'aucune observation, le Président clôt la discussion et propose que l'on passe au vote.

C'est ainsi que votre septième commission vous propose, par 9 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le projet de résolution relatif à la mise en non-valeurs de créances dues au Centre hospitalier spécialisé « l'Accueil » de Lierneux.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte donc cette résolution.

Document 05-06/110 : Mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par les règlements communaux. Approbation des conventions

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 6 de l'ordre du jour : document 05-06/110. Ce document a été soumis à la septième commission J'invite le rapporteur, M^{me} DAHNER, à nous en faire connaître les conclusions.

M^{me} DAHNER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, c'est ce mercredi 17 mai 2006 à 17h que la septième s'est réunie pour examiner le document 05-06/110.

En février 2006, 13 communes avaient sollicité cette mise à disposition d'un fonctionnaire provincial et nous avons signé avec elles une convention.

En mars 2006, 2 autres communes avaient fait la même démarche et la même convention avait été signée.

A ce jour, deux nouvelles communes à savoir Fexhe-le-Haut-Clocher et Welkenraedt ont également sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial. Il nous a donc été proposé de conclure avec ses communes la convention désignant M^{me} BUSCHEMAN comme fonctionnaire «sanctionnateur». M. BINDELS qui avait été désigné en février 2006 pour les 13 premières communes et en mars 2006 pour les 2 autres communes comme « sanctionnateur suppléant », a fait savoir qu'il se désistait.

La Députation permanente porte donc à la connaissance de notre Conseil qu'il sera dès lors nécessaire d'informer les 15 communes concernées par la résolution du 30 mars 2006 qu'elle proposera dans les meilleurs délais un ou une nouvelle candidat(e) porteur d'un titre niveau universitaire et bilingue français/allemand.

Un commissaire pose la question de savoir si l'augmentation du nombre de communes demandeuses n'amènera pas la Province à désigner plus de « sanctionnateur titulaire ».

Il lui est répondu que cela se discutera en temps opportun.

Une autre question est de savoir s'il est possible de mettre fin à cette convention de la part de la commune et de la Province. Oui, pour cela il faut lire le paragraphe « Prise d'effets ».

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de six mois. Le Député permanent signale que du côté de la Province la renonciation pourrait par exemple se faire en cas de changement de réglementation.

C'est donc par 9 voix pour et 2 abstentions que nous vous proposons d'adopter la résolution telle qu'elle a été modifiée concernant le « sanctionnateur » suppléant.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte cette résolution.

Document 05-06/114 : Pensions provinciales – Affiliation à l'Office National de Sécurité Sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.A.P.L.) au 1^{er} janvier 2007

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 7 de l'ordre du jour : document 05-06/114. Ce document a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, M^{me} BARCHY, à nous en faire connaître les conclusions.

M^{me} BARCHY, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, chers Collègues, la septième commission s'est réunie le 17 mai 2006 sous la présidence de M. WARLAND, pour examiner le document 05-06/114.

Tout d'abord, le Député Gaston GERARD présente le dossier. La proposition fait suite à une étude réalisée par les services provinciaux, le réviseur et des actuaires de chez Ethias. Il donne ensuite la parole à M. RENKIN, Directeur général de l'Administration. Celui-ci nous fait un exposé très fouillé, complet, clair et précis du problème, actuel et futur, du paiement des pensions.

Je vais vous en présenter un résumé en vous faisant grâce des chiffres mais vous avez tous les détails dans vos documents.

Le Conseil provincial du 23 octobre 1987 avait décidé la conclusion d'une assurance-fonds de pension auprès de la SMAP destinée à assurer et à garantir la continuité du paiement des pensions futures des membres du personnel non subventionnés par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce contrat concerne maintenant aussi bien les enseignants que les non enseignants non subventionnés. L'étude montre une augmentation fort importante du nombre d'agents atteignant 60 ans à partir de 2006 jusque environ 2012. Il faut chercher des solutions pour éviter au budget provincial une charge trop lourde.

Le fonds de pension est de plus de 105 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il est constitué des cotisations prévues par le contrat initial (30 millions), les intérêts réalisés par les placements de la SMAP (22,9 millions) et les versements volontaires des députés permanents.

Les services provinciaux ont étudié les possibilités pour utiliser au mieux les réserves ainsi constituées et assurer pour l'avenir la pérennité du paiement des pensions. Il faut donc consolider le paiement des pensions en cours et utiliser le fonds des pensions sans le réduire à zéro.

Comment faire pour concilier les différents impératifs ?

Seule l'affiliation à l'ONSS-APL apparaît comme la solution la plus adéquate. Cela garantirait :

1. la reprise de toutes les pensions du personnel non enseignants en cours au 31 décembre 2006, avec application du régime transitoire du calcul des pensions en 1/50^{ème} et non en 1/60^{ème}. Sauf pour les députés permanents.

2. La prise en charge de toutes les nouvelles pensions à partir du 1^{er} janvier 2007, mais sans tenir compte du régime préférentiel. L'affiliation est irrévocable.

La cotisation mensuelle sur le traitement brut des agents serait de 34,5 % (ce qui est moins élevé que le % patronal provincial). Les calculs sont faits sur une charge salariale qui resterait constante.

Les conséquences financières pour la Province sont positives :

1. L'ONSS-APL reprend la charge totale des pensions en cours au 31 décembre 2006.
2. A partir du 1^{er} janvier 2007, resteront à charge du fonds des pensions : les suppléments de pension accordés aux agents définitifs (calcul en 50^{èmes}), les pensions de retraite et de survie des députés permanents, les compléments aux agents temporaires.
3. Grâce à une gestion dynamique, le fonds des pensions chez Ethias disposera encore d'une réserve de 46 millions d'euros en 2030. Les précisions sont faites jusque là.
4. Le gain pour les finances provinciales sera de 8 à 20 millions d'euros par an.

Après toutes ces explications techniques, un commissaire demande deux petites précisions :

- que veut dire le terme « survie » quand on parle de pension de retraite et de survie des députés permanents ? Il s'agit de la pension de veuve (ou de veuf bientôt).
- que signifient les lettres MR et FR en parlant des tables de mortalité (P5) ? C'est la distinction masculin-féminin.

M. le Député conclut en disant que ce qu'il faut surtout retenir c'est que rien ne change pour le pensionné. Il continue à être payé par Ethias et l'ONSS-APL rembourse Ethias le 20 du mois précédent le paiement.

Et surtout que ce nouveau système représente un gain important pour la province.

Merci à M. RENKIN et ses services pour toutes les explications et les graphiques projetés sur écran.

La septième commission vous propose par 9 voix pour et 4 abstentions d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente et relatif aux pensions provinciales-affiliation à l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations provinciales et locales au 1^{er} janvier 2007.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame BARCHY. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? M. GEORGES.

M. GEORGES (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, notre conseil provincial est appelé à se prononcer aujourd'hui sur l'affiliation de la Province à l'ONSS-APL au 1^{er} janvier 2007.

Constatons ensemble que notre décision de ce jour qui est un geste fort engage dès à présent l'équipe de demain mais quand c'est pour la bonne cause, qui oserait nous le reprocher.

Notre décision d'affiliation nous permettra de protéger nos pensionnés et futurs pensionnés tout en garantissant la pérennité du Fonds des pensions provinciales.

Mérité sa pension après avoir fourni de bons et loyaux services, c'est légitime.

Avoir la garantie d'être payé régulièrement quand on est pensionné, c'est tout aussi légitime mais encore faut-il que notre Province puisse ad vitam eternam assurer ces pensions.

Cette réflexion étant développée, rappelons-nous que le Conseil provincial du 19 novembre 1987 avait décidé de souscrire auprès de la SMAP de l'époque et donc auprès d'ETHIAS aujourd'hui, une assurance Fonds de pension afin, déjà, de dégager des moyens financiers pour garantir l'avenir.

J'en arrive, Monsieur le Député permanent, à mes deux questions.

1. Quel va être le devenir de ce Fonds dans le nouveau système ONSS-APL ?
2. Ce fonds va-t-il être intégralement utilisé pour compenser les cotisations annuelles que la Province de Liège devra verser à l'ONSS-APL ?

Monsieur le Député Gaston GERARD, le groupe socialiste, notre assemblée, les pensionnés et futurs pensionnés de notre province, vous remercient déjà pour les réponses que vous nous apporterez.

J'ai dit, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur GEORGES. D'autres intervenants ? Nous demandons alors la réponse de M. le Député GERARD.

M. GERARD, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M^{me} BARCHY pour la pertinence de son rapport. C'est une matière qui n'est pas facile, qui est assez technique mais c'était assez bien construit et très clair en tout cas.

Mesdames, Messieurs, l'âge moyen des agents provinciaux est en constante augmentation. Ceci est dû au recrutement de nombreux agents dans les années 1960/1970 à une époque où les activités provinciales ont connu un important développement.

Il en résulte que le nombre d'agents susceptibles de solliciter leur mise à la retraite connaîtra dès cette année un accroissement important.

Votre Députation permanente a par conséquent exploré diverses pistes afin de garantir le paiement des pensions pour l'avenir.

Je n'entrerai pas dans des considérations techniques, M^{me} BARCHY l'a très bien fait, le rapport au Conseil provincial est largement explicite.

Actuellement, les pensions sont payées par Ethias à charge du budget provincial. M. GEORGES a rappelé qu'il y avait un contrat fonds de pensions qui a démarré le 1^{er} janvier 1988 déjà, déjà pour dégager des disponibilités financières pour l'avenir à cette époque là.

Même si le Fonds de pension est actuellement bien pourvu – 107 millions d'Euro – il ne pourra, sans effort financier complémentaire important de la Province, suffire à assurer la pérennité du paiement des pensions.

Des différentes solutions envisagées, celle consistant à l'affiliation à l'ONSSAPL apparaît la seule à même de rencontrer les finalités souhaitées. Cette affiliation prendra cours le 1^{er} janvier 2007. Cette décision a été prise à l'accord unanime et de nos responsables de l'administration et de nos conseillers financiers de l'Institut de finance et de nos réviseurs d'entreprise et qu'un exposé a été fait devant les organisations syndicales et ma foi une unanimité s'est dégagée.

En fonction de cette mesure, la totalité des pensions en cours sont reprises intégralement par l'ONSSAPL.

Celles qui prendront cours à partir du 1^{er} janvier 2007 seront prises en charge par l'ONSSAPL dans la limite des dispositions du régime général Etat (calcul en 60^e). Le complément de pensions à payer en application du statut de pension des agents provinciaux (calcul en 50^e) sera pris en charge par le fonds de pension constitué chez Ethias à cet effet.

Même si le fonds de pension sera mis à contribution dans l'avenir, il restera parfaitement viable, le capital existant, augmenté des intérêts annuels, continuant à être supérieur au montant à prélever pour assurer le complément provincial du moins dans les premières années mais je répond à votre question en 2030 notre fonds pourrait encore disposer de 46 à 48 millions d'euros. Ce qui est extrêmement important pour l'institution provinciale, le fait déjà de garder un fonds de réserve. Puis alors, à cette époque là, la charge des pensions va diminuer donc nous pourrions réalimenter le fonds pour les futurs pensionnés.

Je rappelle que la plupart des communes sont affiliés à l'ONSSAPL.

La Province de Liège sera la première à y adhérer.

En le faisant, notre Province s'inscrit dans un système de solidarité envers les communes répondant ainsi parfaitement à la volonté de la Région wallonne exprimée dans son plan de redéploiement et de relance économique.

Manifestement, la solution dégagée est la plus intéressante pour les finances provinciales et démontre, à nouveau, que votre Députation permanente gère la Province en bon père de famille, le regard tourné vers l'avenir, faisant sien l'adage « gouverner, c'est prévoir ! ».

Il s'agit d'une mesure très importante, financièrement quand même considérable, je remercie Gérard GEORGES d'en avoir souligné l'importance quand on sait que sur la prochaine législature, par exemple, on pourrait estimer l'économie à plus ou moins 2 milliards de francs.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte donc cette résolution.

Document 05-06/111 : Services provinciaux : prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 8 de l'ordre du jour : document 05-06/111. Ce document a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M. STIENNON, à nous en faire connaître les conclusions.

M. STIENNON, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, chers Collègues, au cours de l'examen de ce point, à part un commissaire qui a tenu à dire qu'il n'avait rien à dire, il n'y a pas eu de commentaire particulier ; c'est la raison pour laquelle votre huitième commission vous propose de prendre connaissance du projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Il n'y a pas de vote, il s'agit ici d'une prise de connaissance.

Le Conseil prend connaissance de ladite résolution.

Document 05-06/113 : Règlement d'ordre intérieur du Domaine provincial de Wégimont

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 9 de l'ordre du jour : document 05-06/113. Ce document a été soumis à la dixième commission. J'invite le rapporteur, M^{me} FRESON, à nous en faire connaître les conclusions.

M^{me} FRESON, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, votre dixième commission s'est réunie ce mercredi 17 mai 2006 à 18h pour examiner le document 05-06/113, relatif aux modifications du règlement organique et des règlements d'ordre intérieur du camping, du centre d'hébergement, du canotage, du parc, des terrains de sports et du complexe de piscines du Domaine provincial de Wégimont.

M. le Député a insisté sur le fait que, suite au décret de 2003, plusieurs modifications devaient être apportées au règlement d'ordre intérieur du camping. Le texte a dès lors été mis en conformité et nous était proposé pour approbation.

D'autres mesures ont également été intégrées dans ce règlement d'ordre intérieur en vue d'assurer la tranquillité des personnes notamment par la présence de caméras. Un article spécifique a donc été prévu.

De plus, la terminologie de certains termes en ce qui concerne les piscines était également à actualiser.

Toutes ces modifications étaient essentiellement du toilettage de texte.

La question de savoir si les mobilhomes étaient acceptés fut posée et il a été répondu qu'il n'y avait pas d'emplacement spécifiquement prévu pour les recevoir. En règle générale, les mobilhomes étaient souvent mis aux emplacements présentant le plus de facilités.

Votre dixième commission vous propose d'approuver ce document par 10 voix pour et 2 abstentions.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madaùe la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte cette résolution.

Document 05-06/115 : Question écrite d'un conseiller provincial appelant une réponse orale et relative aux carburants utilisés par les véhicules provinciaux

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 10 de l'ordre du jour : document 05-06/115. Je donne la parole, s'il le souhaite, à M. THEUNYNCK.

M. THEUNYNCK (de son banc).- Ma question est assez explicite, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Je donne donc la parole à M. le Député permanent Gaston GERARD.

M. Gaston GERARD, Député permanent rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, chers Collègues, je pense que la question de M. THEUNYNCK aurait pu faire l'objet d'une réponse écrite mais enfin pour que nul n'en ignore je vais vous donner les renseignements demandés.

La Province de Liège possède un parc de 177 véhicules.

Parmi ceux-ci, 143 sont amenés à circuler sur la voie publique.

111 utilisent du diesel, soit 78 %, 31 utilisent de l'essence, soit 22%, 1 véhicule est équipé pour utiliser du LPG et de l'essence.

34 autres véhicules sont amenés à circuler à l'intérieur des sites provinciaux ou à effectuer des travaux d'entretien :notamment des tracteurs , tondeuses, qwad, etc.

29 roulent au diesel, soit 85 %, 5 à l'essence, soit 15%.

La Députation permanente s'est penchée sur la problématique de la réduction du coût de sa flotte :

- rationalisation des déplacements effectués par regroupement des transports et organisations de tournées lorsque cela s'avère possible.
- Tous les véhicules provinciaux sont approvisionnés en carburant par un système de carte magnétique.

La Députation permanente s'est rattachée au contrat d'approvisionnement en carburants conclus par le Ministère de l'Équipement et des Travaux de la Région wallonne avec la société « TOTAL » et bénéficie de la sorte des conditions applicables au MET notamment en matière de prix.

La remise accordée au litre est de 10 centimes d'€ TVAC par rapport au prix officiel. Cette remise est accordée directement sur la facture.

Une diversification des carburants utilisés peut être envisagée à l'avenir, en fonction des nouveaux carburants – notamment les bio-carburants – qui pourraient arriver sur le marché et pour autant qu'ils soient compatibles avec les moteurs équipant actuellement les véhicules.

N'anticipons pas !

La priorité du remplacement des véhicules est donnée à ceux utilisant le diesel au lieu de l'essence, ceci dans un but purement économique.

En effet, le carburant diesel est toujours moins cher actuellement que l'essence et, c'est un fait, un véhicule équipé d'un moteur diesel consomme moins sans parler de sa valeur de revente qui est supérieure à celle d'un véhicule essence.

L'achat de véhicule utilisant le LPG est également envisageable, mais les véhicules ne sont pas admis dans les parkings couverts et le prix du gaz a également tendance à augmenter.

Ne parlons pas des véhicules hybrides donc le coût actuel est largement supérieur au coût des véhicules essence ou diesel.

Et encore moins de l'achat de véhicules électriques dont l'autonomie est limitée et dont les équipements pour recharger les batteries sont pratiquement inexistantes sans compter que le prix de l'électricité ne cesse lui aussi d'augmenter.

Il faut en tout raison garder, et éviter de mettre à mal le budget provincial par quelque folie actuellement utopique.

Mais vous le savez, les constructeurs automobiles eux-mêmes le comprennent, eux qui essaient de mettre en route des véhicules à faible consommation en carburant et donc à faibles émissions de gaz de combustion.

L'avenir nous réservera certainement des surprises, mais le moteur à eau n'est pas encore, je crois, inventé ! Merci.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

Document 05-06/118 : Culture : règlement d'ordre intérieur commun à la bibliothèque et à la médiathèque du Service Culture de la Province de Liège

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Premier point complémentaire à l'ordre du jour : document 05-06/118. Ce dossier a été soumis à la troisième commission. J'invite le rapporteur, M^{me} FRESON, à nous en faire connaître les conclusions.

M^{me} FRESON, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Messieurs les Députés permanents, Chers Collègues, votre troisième commission s'est réunie ce mardi 16 mai 2006 à 16h30 pour examiner le document 05-06/118 relatif au règlement d'ordre intérieur commun à la bibliothèque et à la médiathèque du Service Culture de la Province de Liège.

M. le Député a tout d'abord insisté sur le fait qu'aucune grosse modification n'était apportée à ce nouveau règlement d'ordre intérieur. Seuls quelques changements portant essentiellement sur les horaires étaient nécessaires.

De même, pour le plus grand confort de tous, il a été intégré dans ce nouveau règlement d'ordre intérieur, la suppression des deux cartes existantes, celle pour la bibliothèque et celle pour la médiathèque, pour n'en faire qu'une seule carte valable tant pour la médiathèque que pour la bibliothèque et ce, avec un tarif unique.

Votre troisième commission vous propose d'approuver ce document par 11 voix pour et 3 abstentions.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte donc cette résolution.

Document 05-06/116 : Exécution du budget extraordinaire 2006 – souscription d'emprunts pour le financement d'investissements provinciaux – marché de service : mode de passation et conditions

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Deuxième point complémentaire à l'ordre du jour : document 05-06/116. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur, M^{me} STASSEN, à nous en faire connaître les conclusions.

M^{me} STASSEN, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, réunie ce mercredi 17 mai, votre septième commission a examiné le document 05-06/116. Sans question, ni commentaire de la part des commissaires, votre septième commission vous propose d'en adopter le projet de résolution par 8 voix pour et 4 abstentions.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte donc ladite résolution.

Document 05-06/117 : Première Assemblée générale de la Société intercommunale AQUALIS et approbation des comptes de l'année 2005

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Troisième point complémentaire à l'ordre du jour : document 05-06/117. Ce dossier a été soumis à la première commission, j'invite le rapporteur M. VOLONT à nous en faire connaître les conclusions.

M. VOLONT, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Chers Collègues, votre première commission s'est réunie ce jeudi 18 mai à 14h30 afin d'examiner le document 05-06/117. A défaut de questions et de remarques particulières, votre première commission vous propose par 7 voix pour et 2 abstentions d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci M. VOLONT. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe Ecolo.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte donc cette résolution.

IX.- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

M. LE PRESIDENT.- Aucune réclamation n'ayant été déposée en ce qui concerne le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2006, je le déclare approuvé.

X.- Clôture de la réunion

M. LE PRESIDENT.- En application de l'article 11 du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et de l'article 56 de notre règlement d'ordre intérieur, je prononce le huis clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai M^{mes} et MM. les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis clos ; également MM. les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre salle, sans oublier que MM. les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderai, avant d'aborder le point à huis clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la salle.

Je déclare close la réunion publique.

- La réunion est levée à 16h35.